

À propos de ...

LA PERSÉCUTION DES JUIFS EN ANJOU : LES RAFLES DE JUILLET ET OCTOBRE 1942

Dès les premiers mois d'Occupation, les autorités allemandes et le Régime de Vichy organisent le recensement, puis l'exclusion progressive des Juifs de la société conformément aux principes antisémites nazis.

En juin 1942, les Juifs sont contraints au port de l'étoile jaune, puis limités dans leurs déplacements et leurs activités. La planification de leur extermination à l'échelle européenne est, ensuite, mise en œuvre dans le Maine-et-Loire à partir de juillet 1942.

Les arrestations opérées conjointement par les polices allemande et française s'effectuent en deux temps : une

première rafle, du 15 au 20 juillet, conduit à la déportation de 824 personnes vers le camp d'Auschwitz-Birkenau en Pologne ; une seconde rafle, le 9 octobre 1942, concerne les Juifs toujours présents dans le département. Enfants et vieillards sont rassemblés à Angers puis transférés au camp de Drancy avant d'être déportés vers Auschwitz. Les nombreux documents d'archives conservés, permettent de reconstituer le déroulement de ces événements et d'établir un bilan de ces rafles dont on mesure la tragique efficacité : 97 % des Juifs déportés depuis l'Anjou en 1942 furent exterminés.



UNE EXCLUSION PROGRESSIVE

De juillet 1940 à novembre 1942, une série de mesures émanant tant des autorités allemandes que du Régime de Vichy vise à stigmatiser la population juive, puis à l'exclure de la vie publique. En octobre 1940, la préfecture de Maine-et-Loire recense pour la première fois 117 familles juives dans un simple cahier à spirale. Par la suite, le fichage administratif se poursuit, matérialisé par l'apposition d'un tampon « Juif » ou « Juive » sur la carte d'identité. Le 3 octobre 1940 paraît le premier « Statut des Juifs » qui leur interdit l'exercice de certaines professions (fonctionnaire, enseignant, journaliste, etc.), complété l'année suivante par un deuxième statut, plus rigoureux encore. Les Juifs sont également exclus de la vie économique : à partir de novembre 1940, les commerçants doivent afficher leur condition sur leur vitrine. Dès décembre, les entreprises appartenant à des Juifs sont liquidées ou cédées à des « aryens » et le travail au contact du public leur est interdit. Enfin, le 29 mai 1942, une ordonnance allemande leur impose le port d'une étoile jaune au revers gauche du vêtement et leur interdit la fréquentation des lieux publics.

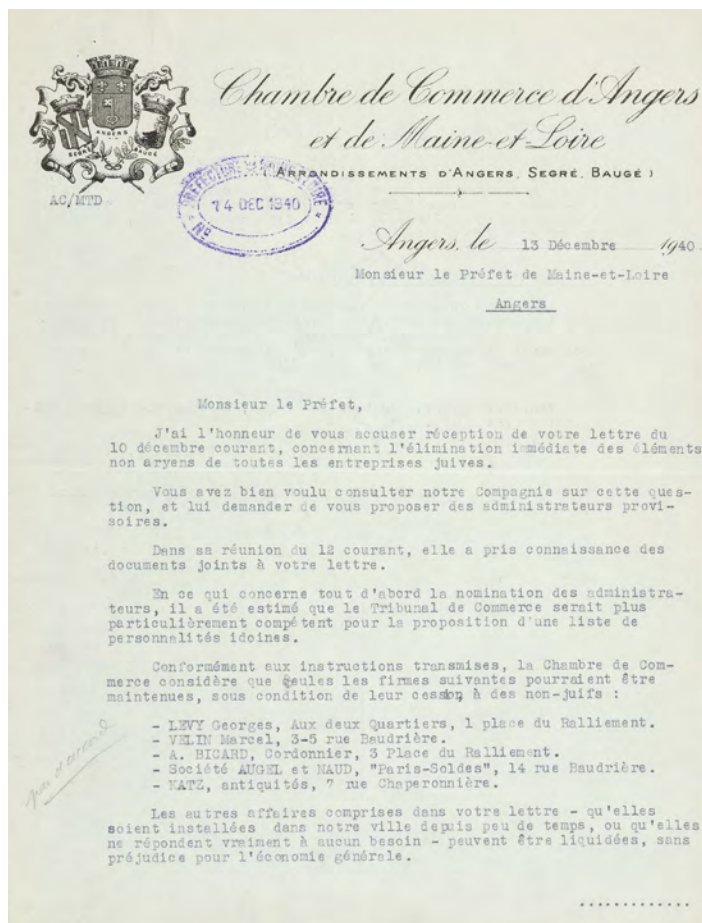
► **Document 1.** Communiqué de presse, *Le Petit Courrier*, 4 octobre 1940 (97 JO 4).



Questions

1. Que doivent faire les « Israélites » et dans quel délai ?
2. Comment le communiqué définit-il un Israélite ? Lesquels sont concernés par la mesure prise ?
3. De qui émane cette instruction ?

► **Document 2.** Lettre de la chambre de commerce d'Angers et de Maine-et-Loire au préfet, 13 décembre 1940 (12 W 42).



Questions

1. Quel est le sujet principal de ce document ?
2. Quel est le but recherché par les autorités ?
3. À qui sont confiées les entreprises juives citées ?

► Document 3 et 4. Communiqués de presse, *Le Petit Courrier*, parus le 3 juin et le 15 juillet 1942 (97 JO 97).

Avis

En vertu du 1er paragraphe de la 8ème ordonnance du 8 juillet 1942, édictant des mesures à l'égard des Juifs, il est interdit aux Juifs de fréquenter toutes les installations et manifestations publiques dont la liste suit. Cette mesure entre en vigueur immédiatement.

- 1) - Restaurants et lieux de dégustation ; 2) - Cafés, salons de thé et bars ; 3) - Théâtres ; 4) - Cinémas ; 5) - Concerts ; 6) - Music halls et autres lieux de plaisir ; 7) - Cabines de téléphone public.
- 8) - Marchés et foires ; 9) - Piscines et plages ; 10) - Musées ; 11) - Bibliothèques.
- 12) - Expositions publiques ; 13) - Châteaux forts, châteaux historiques ainsi que tous autres monuments présentant un caractère historique ; 14) - Manifestations sportives, soit comme participants, soit comme spectateurs.
- 15) - Champs de courses et locaux de pari mutuel ; 16) - Lieux de camping ; 17) - Parcs.

Der Höhere SS-und Polizeiführer
in Bereich des Militärbehelfshabers
in Frankreich.

De nouvelles mesures viennent d'être prises à l'égard des Juifs, mesures qui consistent à éliminer de plus en plus leur influence dans toutes les installations et manifestations publiques. Cette influence se manifestait surtout dans les réunions publiques, d'où sortaient les « bobards » les plus incroyables, les plus insidieux, les plus perfides.

Restaurants, théâtres, cinémas, marchés et foires, manifestations sportives, champs de courses, etc., là où l'élément juif pouvait sans contrainte et sans crainte donner libre cours à ses fantaisies oratoires et à ses petites « combines » intéressées.



► Document 5. Convocation pour le retrait de l'étoile juive au Commissariat central d'Angers, 9 juin 1942 (1602 W 2).

VILLE D'ANGERS



COMMISSARIAT
CENTRAL

SERVICE
des
ÉTRANGERS

Convocation

M. Guschev Emma et Georges
49, rue David d'Angers - La Porte-de-Ce
(M. ch.)

Tous êtes prié de vous présenter au Commissariat Central (Service des Etrangers) impasse de la Mairie, le plus tôt possible, de 8 à 11 heures ou de 14 à 17 heures, avec ~~vos~~ ~~recépissé~~, pour retirer votre carte d'identité.

--- pour retirer l'étoile juive ---

Angers, le 9 JUIN 1942 193..

P. O. de M. le Commissaire Central,
L'Inspecteur de la Sûreté chargé du Service des Etrangers.

Henri

Questions

1. Quelles mesures sont prises contre les Juifs en juin et juillet 1942 ?
2. Préciser les lieux où les Juifs sont interdits et les raisons évoquées par le journaliste.
3. Que recherchent les autorités allemandes en prenant ces mesures ?

LA RAFLE DU 15 AU 20 JUILLET 1942 ET LE CONVOI N° 8

L'élimination des représentants des races dites inférieures fait intrinsèquement partie du programme politique du Reich, appliqué également aux pays occupés. À partir de 1941 en URSS, puis dans les pays limitrophes et jusqu'en Allemagne, des mesures d'élimination physique sont prises. Ne pouvant appliquer ces méthodes en Europe de l'ouest de façon massive, les nazis décident le déplacement des populations dans des camps où sera organisée leur extermination.

Angers, centre administratif important en zone occupée, est fortement concerné par ces mesures. Le Kommandeur-SS Ernst, chef de la Gestapo, organise en juillet 1942 une vaste opération de regroupement et de transfert de Juifs de la France de l'ouest vers Angers, parallèlement à la rafle du Vel d'Hiv à Paris. Ces deux opérations, qui n'en font qu'une, sont désignées sous le nom de code « vent printanier ». Des convois d'environ mille personnes sont programmés à destination d'Auschwitz, camp de concentration et d'extermination. Celui qui partit d'Angers le 20 juillet 1942, le huitième convoi à être organisé depuis la France, comptait 824 personnes au moins. Seuls quelques survivants, tous des hommes, en reviendront en 1945.

► **Document 6.** Rapport du commissariat central d'Angers au préfet de Maine-et-Loire, 16 juillet 1942 (140 W 97).

Ministère de l'Intérieur
DIRECTION
de la Sûreté Nationale
POLICE MUNICIPALE
COMMISSARIAT CENTRAL
D'ANGERS
(Maine-et-Loire)
Téléphone : 32.3;

ANGERS, le 16 Juillet 1942

LE COMMISSAIRE CENTRAL
à Monsieur le Préfet de M.&Loire

N°22.405
Arrestations de Juifs

Comme suite à mes précédentes informations, j'ai l'honneur de vous rendre compte que depuis hier soir à 20 h., avec interruption de minuit à 5 h, mon personnel assiste les services allemands S.D. 15 Rue de la Préfecture, dans des opérations contre les juifs.

Ce jour à 15 heures, 31 hommes et 21 femmes avaient été conduits au Grand Séminaire rue Barra, où ils sont provisoirement réunis en attendant leur départ pour une destination inconnue. Les personnes arrêtées sont presque toutes de nationalité étrangère. La liste en sera transmise dès que possible.

Les opérations continuent.

Angers est un centre de rassemblement; des convois sont attendus des départements voisins. On signale pour demain 17 Juillet, au train de 17 h 51, l'arrivée de 40 personnes de provenance inconnue. Les Juifs du Mans doivent venir en camions automobiles. Un convoi est attendu de Poitiers.

Les milieux israélites d'Angers qui, semble-t-il, s'attendaient à ces arrestations, sont cependant consternés. Un certain nombre de juifs ont, les jours derniers, quitté furtivement Angers.

Le public est encore peu informé de ces opérations. Jusqu'ici, il était resté, dans sa grande majorité, assez indifférent à la question juive, il continue à être réservé; cependant beaucoup de personnes ne cachent pas aujourd'hui leur commisération pour les victimes qui prennent figure de persécutés.

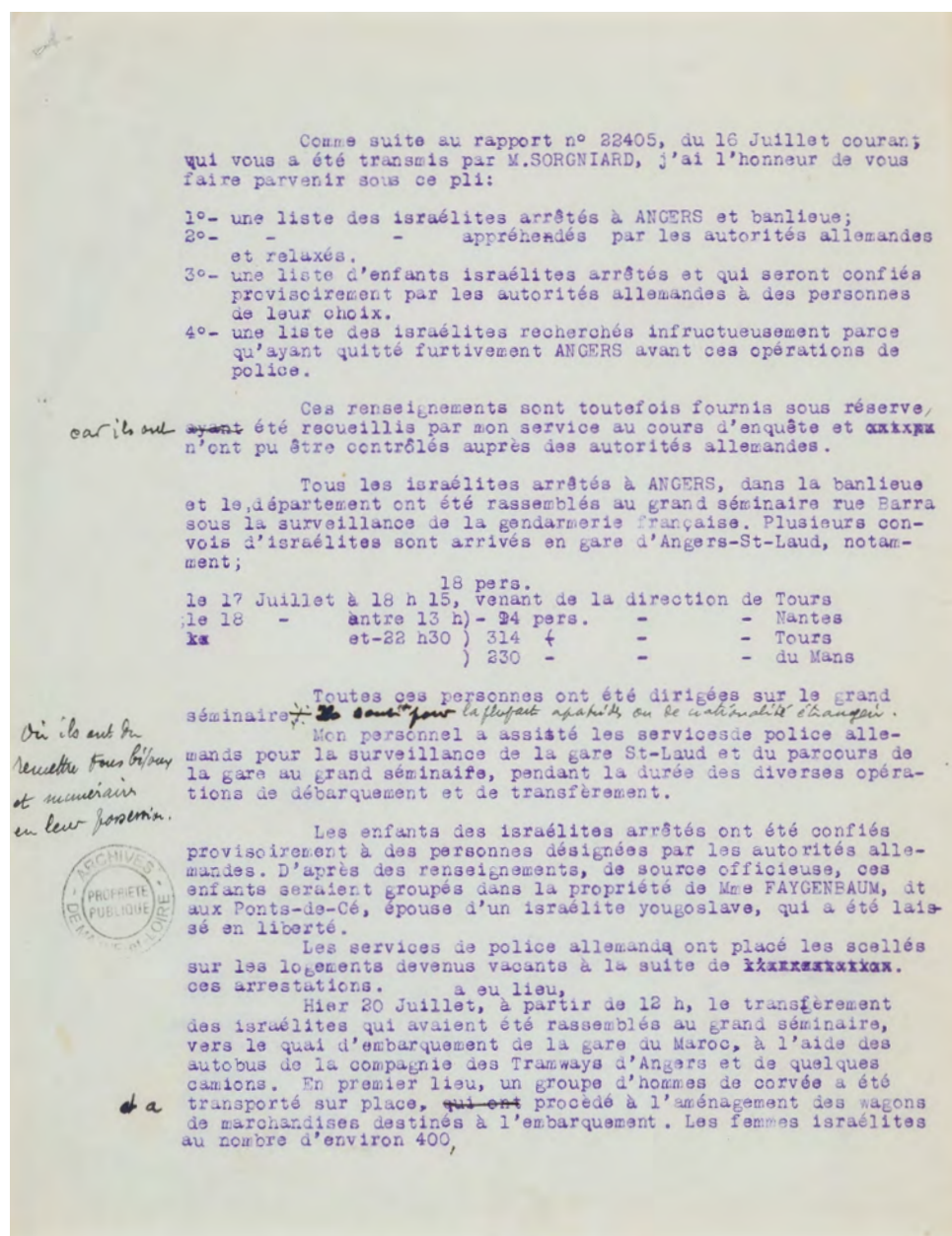
Le Commissaire Central p.i.

+600-
1500- sans d'au de 18h - 20h

Questions

1. Montrer à partir de ce document, en quoi Angers est un centre de rassemblement.
2. Quels sont les services impliqués dans l'opération ?
3. Quel est l'état de l'opinion et quelles sont les réactions notées à ce moment-là ?

► **Document 7.** Rapport du commissariat central d'Angers au préfet de Maine-et-Loire, 20 juillet 1942 (1602 W 2).



[...] Les femmes israélites au nombre d'environ 400 ont été transférées et ensuite groupées sur le quai en attendant l'embarquement, qui s'est terminé vers 17 h. Les hommes (environ 400) ont été embarqués dès la descente des cars à raison de 40 par wagon. Mon personnel était chargé de la surveillance de ce train. Ces opérations se sont déroulées sans incident sérieux. Toutefois, je crois devoir signaler que plusieurs femmes se sont évanouies sur le quai et dans les wagons, et quelques autres ont tenté de s'enfuir.

Le convoi a quitté la gare d'Angers St-Laud vers 21 h 30. Il serait accompagné d'une escorte de feldgendarmes jusqu'à Trèves. Par ailleurs, au cours de la nuit du 19 au 20 un des israélites interné au grand séminaire a tenté de s'enfuir et est tombé dans la cour, se blessant grièvement. On ignore son identité ainsi que le lieu où il a été transporté. Quelques vieillards juifs se trouvent encore gardés au grand séminaire par la gendarmerie française. D'autre part, des gardiens de mon service exercent une surveillance à l'hôtel de France où depuis le 18 courant, sont consignés à la disposition des autorités allemandes; une religieuse brésilienne et 5 Israélites dont l'identité n'a pu être relevée jusqu'ici.

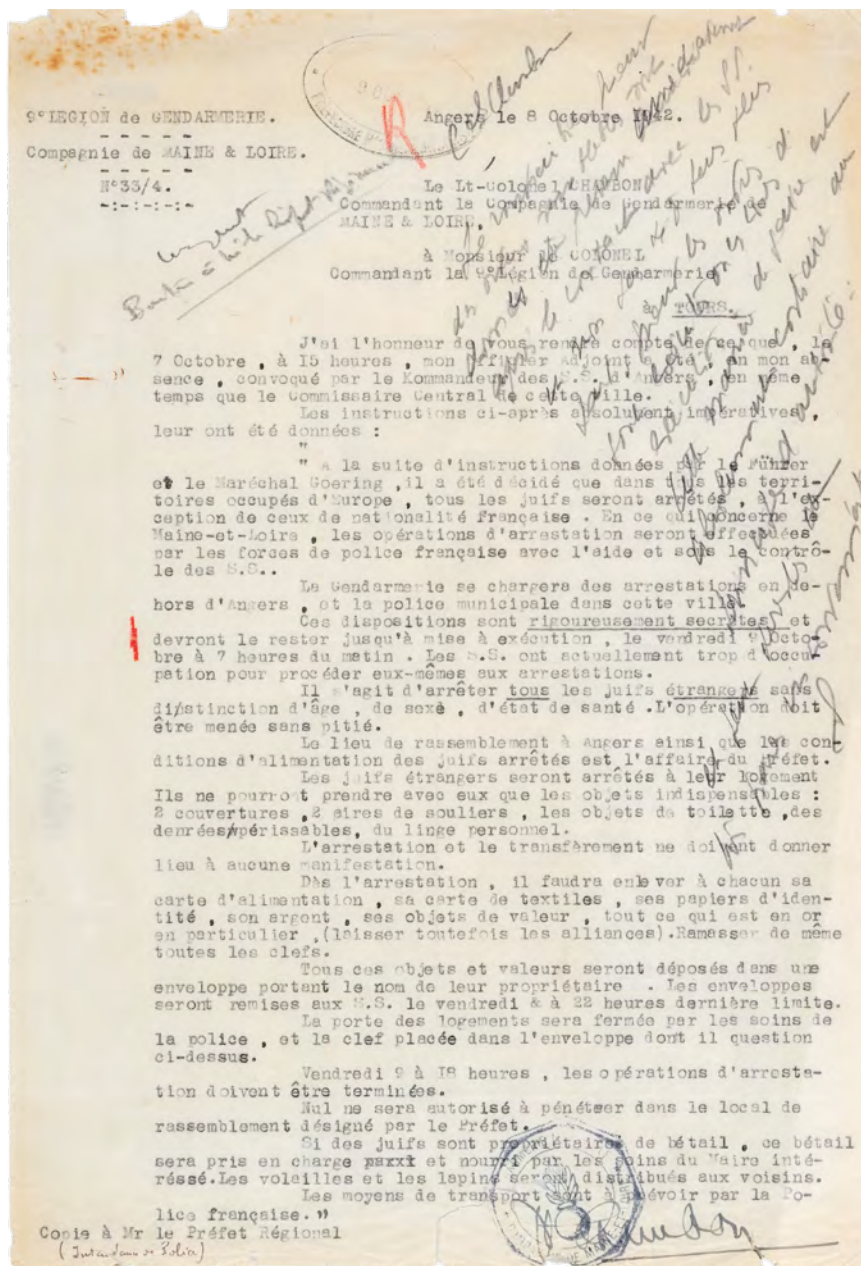
Questions

1. Quelles sont les catégories de Juifs arrêtés (âge, origines) ?
2. Résumer les trois étapes de la rafle : arrestation-internement-déportation en précisant les dates, les lieux et les effectifs concernés et les personnels impliqués.
3. Quelles sont les réactions de certains Juifs ?

LA POURSUITE DES OPÉRATIONS : OCTOBRE 1942

Officiellement, la population juive est regroupée pour être déplacée vers des camps de travail en Allemagne. Cette affirmation est corroborée dans un premier temps par l'arrestation prioritaire des adolescents et des adultes en âge de travailler. Mais ce prétexte ne tient pas longtemps. Ainsi, les arrestations et les déportations vont-elles se poursuivre durant l'automne 1942, et dans les années suivantes pour les enfants, les vieillards et ceux qui ont échappés aux premières rafles. Au total, les Juifs d'Anjou, au nombre de plus de 300, seront déportés et presque tous exterminés, tandis que l'efficacité nazie s'avèrera particulièrement forte dans toute l'étendue de la région administrative d'Angers.

► Document 8. Rapport de gendarmerie, 8 octobre 1942 (18 W 83).



Question

1. Comparer ce rapport à celui de juillet (doc. 7), que peut-on dire des catégories de Juifs, rafles en octobre ?
2. De quelle décision nazie cette rafle s'inspire-t-elle ? Justifiez par des expressions du texte et vos connaissances.
3. Relever des expressions ou des actes mettant en évidence le caractère brutal et humiliant de l'opération.
4. Quelle place occupent les autorités françaises dans ce dispositif ?

19 Octobre 2.

DB

le CHEF du GOUVERNE-
MENT, Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Intérieur, Cabinet de M. le
Secrétaire Général à la Police,

V I C H Y

s/c. de M. le Préfet Délégué du
Ministère de l'Intérieur
61, rue de Monceau, PARIS 8°.

1 J'ai l'honneur de vous rendre compte
qu'une nouvelle série d'opérations dirigées
contre les Juifs d'origine étrangère, semblables
à celles déjà effectuées dans le courant du
5 mois de Juillet, viennent d'être réalisées dans
mon département et de se clôturer par le départ,
à la date du Vendredi 16 Octobre courant, de
115 israélites à destination du Camp de DRANCY.

10 Ces internés provenaient non seulement
du Maine-et-Loire, mais aussi de l'Indre-et-
Loire et de la Sarthe et comprenaient 30 jeunes
enfants, dont certains âgés de moins de 2 ans,
42 femmes et 43 hommes parmi lesquels une gran-
de majorité de vieillards. Comme précédemment
15 cette mesure ne devait pas s'appliquer aux is-
raélites français n'étant pas en infraction avec
les ordonnances allemandes.

20 Cependant, je crois devoir attirer
votre attention sur le fait qu'en exécution
des ordres reçus à ce sujet du Commandeur
des S.S., les arrestations ont été opérées
uniquement par la police française et que
le logement, la nourriture, le couchage et
la garde des internés ont été mis entière-
25 ment à notre charge jusqu'au jour du départ.

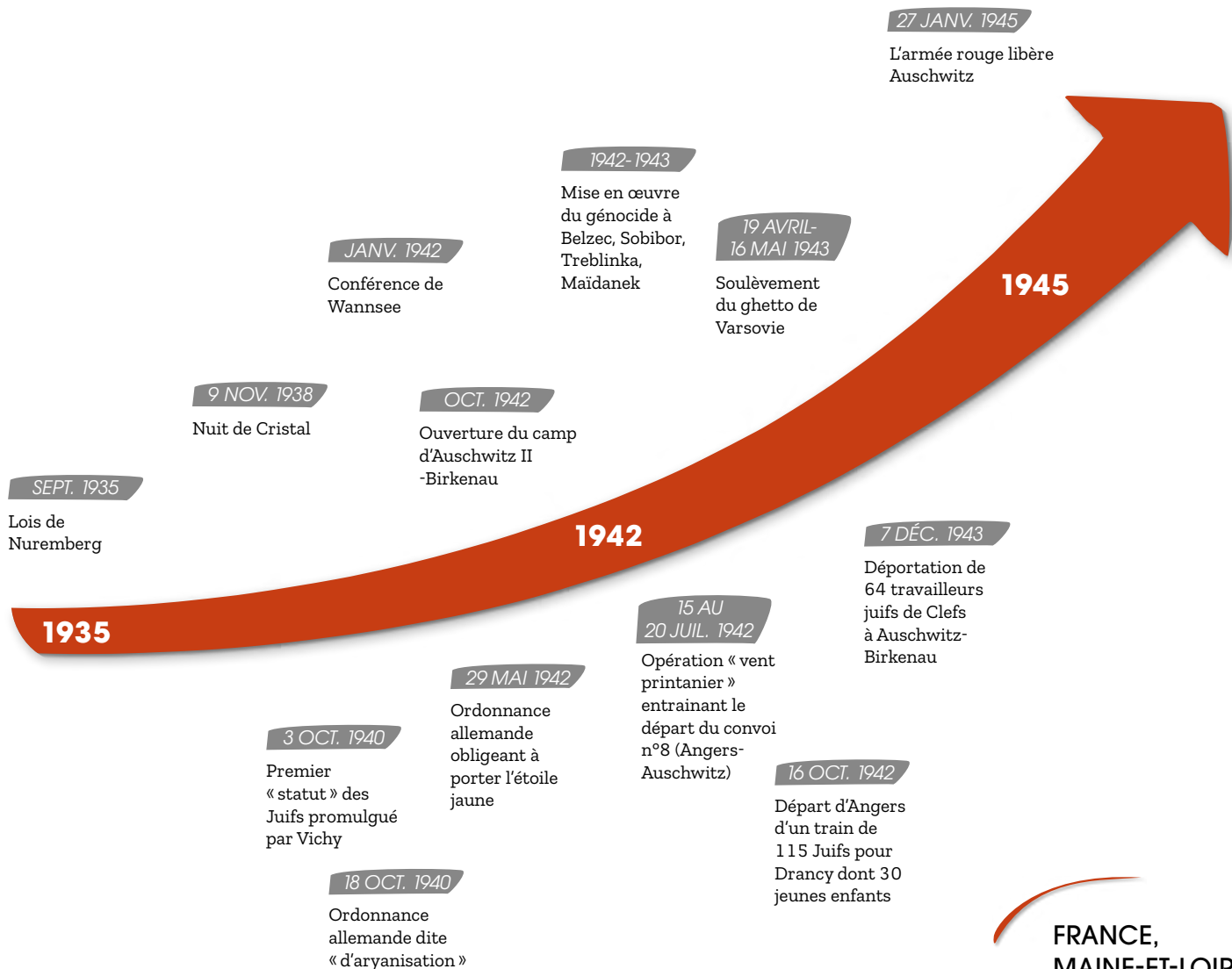
30 Malgré des difficultés de toute
sorte, j'ai pu néanmoins assurer l'exécution
de ces instructions dans les meilleures con-
ditions possibles, sans qu'aucun incident
viennne à se produire. Une escorte de 22 gen-
darmes et gradés français a assuré le trans-
fert jusqu'au Camp de concentration de DRAN-
CY.

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ,

Questions

1. Vers quel camp les Juifs arrêtés en octobre sont-ils dirigés après leur rassemblement à Angers ?
2. Quel est l'effectif concerné ?
3. Quelle est la composition de la population juive déportée ?

ALLEMAGNE, POLOGNE



FRANCE, MAINE-ET-LOIRE

Venez poursuivre la découverte de ce thème en travaillant directement sur les documents originaux aux Archives départementales...



ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DE MAINE-ET-LOIRE



DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou



Couverture : Sélection des déportés à leur arrivée à Auschwitz, extrait de *L'album d'Auschwitz*, Éditions Al Dante, Fondation pour la Mémoire de la Shoah, page 114.

Bibliographie : BORLANT Henri, *Merci d'avoir survécu*, Paris : Points Seuil, 2011.
JACOBZONE Alain, *L'éradication tranquille, le destin des Juifs en Anjou (1940-1944)*, À propos de... Les rafles d'octobre 1942 : la persécution nazie en Anjou. Fiches pédagogiques du service éducatif des Archives départementales (n°3, décembre 2002).

Éditeur : Département de Maine-et-Loire

Responsable de publication : Archives départementales de Maine-et-Loire / Elisabeth Verry, directeur

Texte : Laurent Ferron, professeur d'histoire-géographie
Christophe Barlier, professeur d'histoire-géographie, chargé de mission
Sylvain Lavergne, professeur d'histoire-géographie, coordonnateur territorial DAAC
Photographie : Éric Jabot
Coordination : Sarah Boisanfray, responsable des actions pédagogiques
Mise en page : Laure Menanteau Design graphique
Impression : ICI